

**DECISION 30/2023**  
**Autorisant la signature d'un marché public**

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution des marchés passés en la procédure adaptée du 19 septembre 2023 ;

Considérant la procédure de mise en concurrence relative à l'aménagement paysager du lac du parc de la mare aux canards pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 lancée le 05 juillet 2023 ;

Considérant que 9 sociétés ont répondu à la consultation,

Considérant que la société MARCANTERRA propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2, 3, 4 ;

**DECIDE****Article 1 :**

De signer le marché n°2023\_07 relatif à l'aménagement paysager du lac du parc de la mare aux canards avec la société MARCANTERRA, 48 chemin des Garennes - BP 90 043, 80120 SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT pour un montant maximum de 63 394 € HT pour le lot 2, de 251 570, 28 € HT pour le lot 3 et de 74 451 € HT pour le lot 4 et pour une durée de 4 mois et demi maximum.

**Article 2 :**

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 6 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 04 octobre 2023.



Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

